

## **Rapport du Président**

Commission permanente  
vendredi 25 avril 2025  
**N° CP-2025-3-1-1**  
**N° applicatif 11753**

### **1<sup>ère</sup> Commission**

Commission Service public alsacien et transformation de l'action publique en lien avec les habitants

### **Direction**

Direction appui et pilotage 3

### **Service consulté**

## **FONDS DE SOLIDARITE TERRITORIALE - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT ET MODIFICATION DU REGLEMENT**

Résumé : Le présent rapport a pour objet de proposer à la Commission permanente d'approuver l'attribution de subventions d'investissement au titre du Fonds de Solidarité Territoriale (FST) pour un montant total de 531 546 € et de modifier le règlement du Fonds.

### **1. AIDES DU FONDS DE SOLIDARITE TERRITORIALE**

Le Fonds de Solidarité Territoriale (FST) et les autorisations de programme qui en découlent, ont été votés par délibérations du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n° CD-2021-3-1-1 du 15 février 2021 relative à la politique d'aménagement, d'ingénierie et de l'action territorialisée et de la Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n° CP-2021-3-1-2 du 26 mars 2021.

Il permet de soutenir des projets d'investissement (immobilier et équipement) portés par les partenaires institutionnels et associatifs locaux qui améliorent la qualité de vie quotidienne des habitants et des usagers.

La Commission permanente est compétente pour attribuer des subventions pour les projets retenus au titre du FST, dans la limite du montant maximal annuel autorisé de 45 000 € par élu.

Les subventions d'investissement relevant du FST proposées au vote de la Commission permanente s'élèvent à 531 546 €, répartis comme suit :

<b>CANTON</b>	<b>NOMBRE DE PROJETS</b>	<b>MONTANT DE SUBVENTION PROPOSE</b>
CANTON D'ALTKIRCH	1	2 000 €
CANTON DE BISCHWILLER	2	5 912 €
CANTON DE BOUXWILLER	4	19 597 €
CANTON DE COLMAR 1	8	25 400 €
CANTON DE COLMAR 2	8	32 670 €
CANTON DE ENSISHEIM	9	21 268 €
CANTON DE ERSTEIN	5	33 500 €
CANTON DE GUEBWILLER	11	37 650 €
CANTON DE HAGUENAU	1	1 898 €
CANTON D'ILLKIRCH GRAFFENSTADEN	2	5 170 €
CANTON DE INGWILLER	5	32 168 €
CANTON DE KINGERSHEIM	7	36 500 €
CANTON DE MASEVAUX	5	13 344 €
CANTON DE MOLSHEIM	4	22 814 €
CANTON DE MULHOUSE 2	5	29 079 €
CANTON DE MULHOUSE 3	4	20 000 €
CANTON DE REICHSHOFFEN	6	41 600 €
CANTON DE RIXHEIM	5	37 514 €
CANTON DE SAINTE MARIE AUX MINES	3	7 450 €
CANTON DE SAVERNE	2	7 512 €
CANTON DE STRASBOURG 1	3	14 000 €
CANTON DE STRASBOURG 2	1	6 000 €
CANTON DE STRASBOURG 3	1	3 000 €
CANTON DE STRASBOURG 5	1	15 000 €
CANTON DE WINTZENHEIM	4	8 700 €
CANTON DE WISSEMBOURG	8	28 500 €
CANTON DE WITTENHEIM	7	23 300 €
<b>TOTAL</b>	<b>122</b>	<b>531 546 €</b>

Les subventions sont réparties selon l'annexe 1 jointe au présent rapport qui détaille les tiers attributaires et les imputations budgétaires correspondantes.

Il est précisé que ces subventions feront l'objet d'un versement unique en fin d'opération sur présentation des justificatifs requis.

## **2. MODIFICATION DU REGLEMENT DU FONDS DE SOLIDARITE TERRITORIALE**

Le règlement du Fonds de Solidarité Territoriale précise le montant de l'enveloppe annuelle par élu en son article 2.c.

Il est proposé de modifier le montant plafond de cette enveloppe en le ramenant à 45 000 € par élu et par an.

Selon cette proposition, l'article 2.c. du règlement du Fonds de Solidarité Territoriale serait ainsi modifié en conséquence selon la rédaction figurant à l'annexe 2 du présent rapport.

## **3. MODIFICATION DU TIERS ATTRIBUTAIRE D'UNE SUBVENTION**

Par délibération n° CP-2022-8-12-21 la Commission permanente de la Collectivité européenne d'Alsace réunie le 19 septembre 2022 a attribué une subvention d'investissement de 23 169 € à la Paroisse Saint Christophe pour la réfection totale de l'escalier extérieur.

Le porteur du projet, dont l'objet reste identique, est désormais l'Eglise Apostolique Arménienne d'Alsace.

Il est proposé de modifier le tiers attributaire de la subvention sans prolongation de la durée de validité de la subvention. La subvention étant d'un montant supérieur à 23 000 €, elle fera l'objet d'une convention annexée (3) au présent rapport qu'il vous est également proposé d'approuver.

Au vu de ce qui précède, je vous propose :

- d'attribuer des subventions d'investissement au titre du Fonds de Solidarité Territoriale pour un montant total de 531 546 € telles que détaillées dans le tableau annexe joint au présent rapport ;
- de modifier le règlement du Fonds de Solidarité Territoriale, tel que joint en annexe au présent rapport, aux fins d'adapter le plafond de l'enveloppe annuelle par élu présenté à l'article 2.c. en le fixant à 45 000 € ;
- de décider de modifier le tiers attributaire de la subvention d'un montant de 23 169 € attribuée par délibération n° CP-2022-8-12-21 par la Commission permanente de la Collectivité européenne d'Alsace réunie le 19 septembre 2022 à la Paroisse Saint Christophe pour la réfection totale de l'escalier extérieur et de l'attribuer à l'Eglise Apostolique Arménienne d'Alsace ;
- d'approuver la convention financière destinée notamment à permettre le versement d'une subvention au titre du Fonds de Solidarité Territoriale précitée à conclure entre la Collectivité européenne d'Alsace et l'Eglise Apostolique Arménienne d'Alsace, jointe en annexe au présent rapport et de m'autoriser à la signer ;
- de préciser que les subventions feront l'objet d'un versement unique en fin d'opération sur présentation des justificatifs requis. Les crédits correspondants

seront prélevés sur le programme P062 du budget de la Collectivité européenne d'Alsace et les imputations budgétaires correspondantes sont détaillées dans le tableau annexe joint au présent rapport.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.